

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 6
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN --Mme GARCON

N°2023-49

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R123-20,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

Suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé au Conseil d'Administration, de procéder aux modifications du tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

Filière Technique :

- Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique au sein de la résidence Clémenceau.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L.332-8-2°, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cette création n'engendre pas d'emploi supplémentaire.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création du poste comme indiquée dans le corps de la délibération et d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Prefecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



A handwritten signature in blue ink, written over the circular stamp.

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023	
Date d'affichage	15 septembre 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	6
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN –Mme GARCON

N°2023-50

OBJET : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L332.-23-1° et L332-23-2°

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services, il est proposé de créer le poste suivant :

-1 poste d'Adjoint d'animation, catégorie C de la filière animation, contractuel, pour occuper les fonctions d'adjoint d'animation à l'Espace Socioculturel de Saint Jean, conformément au code général de la fonction Publique, l'article L332-23-2° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS :

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la création du poste comme indiquée dans le corps de la délibération et

d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 6
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT — M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELEREY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN –Mme GARCON

N°2023-51

OBJET : CCAS – RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement en ses articles L123-4 et L123-5, détermine le statut des centres communaux d'action social (C.C.A.S), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS est ainsi chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS de Bayeux est composé de 5 pôles qui sont les piliers de la politique de solidarité de la Ville :

- Accompagnement social et logement
- Animation de proximité
- Petite enfance
- Séniors
- Administration

Ces 5 pôles couvrent l'ensemble du champs d'action du CCAS.

Le rapport d'activités 2022 joint à la présente délibération a vocation à retracer les différentes missions et actions du CCAS de Bayeux sur l'année passée.

Le rapport 2022 sera transmis pour présentation en conseil municipal pour information de l'ensemble des élus et mise en valeur de l'activité du CCAS.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activité du CCAS de 2022

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Nombre de membres	en exercice 13
	Présents 6
	Votants 10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN –Mme GARCON

N°2023-52

OBJET : LES RESIDENCES AUTONOMIES CLEMENCEAU ET SAINT FLOXEL – SIGNATURE D'UN CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.
- Vu les articles L. 313-11 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles
- Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la loi ASV prévoit le versement par le département d'un forfait autonomie aux foyers logements, renommés « Résidence Autonomie » pour financer tout ou partie des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en direction des résidents ou de personnes extérieures.

Le montant de ce forfait autonomie est établi dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui prévoit que le CCAS s'engage à :

- Mettre en place les prestations minimales listées à l'annexe 1 dans les délais impartis, soit 2028.

- Proposer à ses résidents et si possible à la population âgée locale, dès signature du CPOM, des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Les Résidences autonomie Clemenceau et Saint Floxel remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Le contrat prend effet à la date du 21 mars 2023 pour une durée de 5 ans pour la Résidence Clémenceau. Pour la Résidence ST FLoxel, le CPOM prendra fin le 1^{er} septembre 2023 du fait de sa fermeture, un arrêté de fin d'autorisation sera adressé.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de valider la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour une durée de 5 ans.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023	
Date d'affichage	15 septembre 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	6
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN -Mme GARCON

N°2023-53

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE : REMBOURSEMENTS DE RESIDENTS

Suite à la fermeture de la résidence Saint Floxel, Mme Delaroque a demandé un transfert de ligne auprès de son opérateur Orange vers son nouveau logement à la résidence autonomie Clémenceau.

L'opérateur n'ayant pas trouvé de ligne active dans son nouveau logement, il lui a été facturé une ouverture de ligne d'un montant de 103 €.

Dans le contrat de location signé par Mme Delaroque il est précisé que la loi au travers de son article 10 impose la mise en place pour 2021 au plus tard de « prestations minimales individuelles ou collectives », qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie. Dans ces prestations minimales nous retrouvons la prestation justifiant la demande de remboursement :

- Mise à disposition d'un logement privatif, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone.

Le remboursement de la facture de Mme Delaroque d'un montant de 103 € est demandé

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement de la facture, comme indiqué dans le corps de la délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Dans le cadre de la remise aux normes électriques des logements de la résidence autonomie Clémenceau, des travaux ont été effectués chez Mme Françoise Odile résidente.

Ces travaux ont engendré un dysfonctionnement de sa ligne téléphonique.
Son opérateur Orange est intervenu sur site et lui a facturé un déplacement d'un montant de 69 €.

Mme Françoise a réglé la facture alors qu'elle n'aurait pas dû, car après vérification c'est une erreur de l'entreprise en charge des travaux électriques.

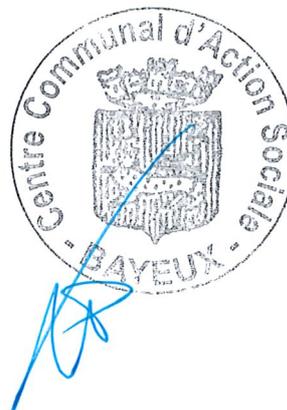
L'entreprise consciente de son erreur, a remboursé le CCAS à hauteur de 69 €.

Le remboursement de la facture de Mme Françoise d'un montant de 69 € est demandé.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement de la facture, comme indiqué dans le corps de la délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente



DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAYEUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BAYEUX, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale sous la présidence de Madame Lydie POULET, Vice-présidente du CCAS.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le lundi 18 septembre à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de convocation	15 septembre 2023	
Date d'affichage	15 septembre 2023	
Nombre de membres	en exercice	13
	Présents	6
	Votants	10

Étaient Présents : Mme POULET - Mme PERIAUX - Mme JOLIBOIS - Mme FURON - Mme FOUQUES DU PARC -M. FRANCOISE

Absents excusés : M. GOMONT -- M HIPPE BOUET - Mme CASTEL- (Pouvoir à Mme POULET) - M. GUINOT-DELERY- Mme CAYREL -M COLLET-MORIN --Mme GARCON

N°2023-54

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur. Un exemplaire a été envoyé avec la convocation avec les modifications souhaitant être apportées.

Il est demandé les modifications suivantes :

- La convocation sera adressée à chaque administrateur, par courrier, à l'adresse donnée par celui-ci (sauf demande expresse d'un administrateur d'un envoi par courrier postal), et ce, au minimum 7 jours francs avant la date de réunion.
Afin de s'assurer de la bonne réception des convocations et pièces jointes, un accusé de réception électronique sera demandé.
- Les délibérations feront l'objet d'une publication sous forme électronique. Ils seront consultables sur le site internet de la Ville de Bayeux, dans leur intégralité et sous un format non modifiable.

Le Conseil d'administration du CCAS, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité, décide de valider les modifications du règlement intérieur comme cité ci-dessus.

Acte certifié exécutoire susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant l'envoi en Sous-Préfecture le :
et la Publication le :

Pour extrait, certifié conforme
Pour le Président et par délégation
L. POULET – Vice-présidente

